

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON, M. Adrien MILLET, Sabrina LAURENTIN, M. Christian PRUNIER et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ ADAMO Fabrice a donné pouvoir à POTET Christophe
- ✓ NIKSARLIAN Alexandre a donné pouvoir à LAURANTIN Jean-Claude

Annie LAURENTIN a été nommée secrétaire de séance

=====

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal du 28 janvier 2025

Finances

- Approbation des Comptes de Gestion 2024
- Approbation des Comptes Administratifs 2024
- Affectation des résultats
- Approbation des taux 2025
- Vote des Budgets Primitifs 2025

Ressources Humaines

- Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité
- Protection Sociale Complémentaire (PCS) : risques prévoyance et santé
- Dispositif Argent de poche 2025

Administration générale

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public
- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Convention de renouvellement partenariat SIGIL

Questions Diverses

- Etat d'avancement du PLUi

=====

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

FINANCES

Mme Virginie BREMOND, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Thouars présente l'évolution budgétaire de la Commune sur les 5 dernières années. Les chiffres sont sains et confortables. Notre CAF net (capacité d'autofinancement) est actuellement de 208 273€. Ce montant correspond à l'excédent de ressources dégagé par la Commune au niveau de la section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Approbation des Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes (Lotissements et Panneaux Photovoltaïques)

Délibération n°D2025-009

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ▶ D'approuver les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des Comptes Administratifs 2024

Délibération n°D2025-010

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

M. Le Maire demande à M. Fabrice DURAND, 1^{er} Adjoint et Maire Délégué de présenter les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes (M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire, s'étant retiré).

Les résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressés par le Receveur du Service Comptable de Thouars à savoir :

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement se répartissent comme suit pour les différents budgets de la Commune, à savoir :

Budget Principal			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 047 847,72€	Dépenses	225 812,38€
Recettes	1 302 609,73€	Recettes	258 858,71€
Excédent de clôture	254 762,01€	Excédent de clôture	33 046,33€

Budget Lotissements			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	8 040,00€	Dépenses	8 040,00€
Recettes	8 040,00€	Recettes	5 000,00€
Résultat de Clôture	0	Déficit de clôture	-3 040,00€

Budget Panneaux Photovoltaïques			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	5 718,74€	Dépenses	5 530,26€
Recettes	2 361,05€	Recettes	5 530,26€
Déficit de clôture	-3 357,69€	Résultat de clôture	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des voix des membres présents et représentés **ADOpte** les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et des budgets annexes de la Commune :

- ▶ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ▶ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ▶ A l'unanimité, l'assemblée donne son approbation et le Maire reprend la présidence

Affectation des résultats

Délibération n°D2025-011

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

M. le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable, le compte administratif ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats se présente comme suit pour les différents budgets de la Commune, à savoir :

Budget Principal	
Section Investissement	
Résultat déficit reporté (001 de 2023)	- 75 419,72€
Recettes réalisées en 2024	258 858,71€
Dépenses réalisées en 2024	225 812,38€
Résultat investissement de l'exercice 2024	33 046,33€
Solde d'exécution investissement (001 de 2024)	- 42 373,39€
Besoin de financement (1068 de 2025)	- 42 373,39€
Section Fonctionnement	
Résultat reporté (002 de 2023)	256 950,71€
Recettes réalisées en 2024	1 302 609,73€
Dépenses réalisées en 2024	1 047 847,72€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2024	254 762,01€
Solde d'exécution fonctionnement pour 2024	511 712,72€
Affectation en réserve (1068 de 2025)	- 42 373,39€
Report en fonctionnement (002 de 2025)	469 339,33€

Budget Lotissements	
Section Investissement	
Résultat reporté (001 de 2023)	26 306,40€
Recettes réalisées en 2024	5 000,00€
Dépenses réalisées en 2024	8 040,00€
Résultat investissement de l'exercice 2024	- 3 040,00€
Solde d'exécution investissement de la Commune (001 de 2024)	23 266,40€
Section Investissement	
Résultat reporté (002 de 2023)	0,00€
Recettes réalisées en 2024	8 040,00€
Dépenses réalisées en 2024	8 040,00€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2024	0,00€
Solde d'exécution fonctionnement pour 2024	0,00€
Report en fonctionnement (002 de 2025)	0,00€

Budget Panneaux Photovoltaïques	
<i>Section Investissement</i>	
Résultat reporté (001 de 2023)	0,00€
Recettes réalisées en 2024	5 530,26€
Dépenses réalisées en 2024	5 530,26€
Résultat investissement de l'exercice 2024	0,00€
Besoin de financement (1068 de 2025)	0,00€
<i>Section Fonctionnement</i>	
Résultat reporté (002 de 2023)	11 213,35€
Recettes réalisées en 2024	2 361,05€
Dépenses réalisées en 2024	5 718,74€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2024	- 3 357,69€
Solde d'exécution fonctionnement de la Commune pour 2024	7 855,66€
Report en fonctionnement (002 de 2025)	7 855,66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ D'affecter les résultats 2024 des différents budgets de la Commune de la manière indiquée ci-dessus.

Approbation des taux 2025

Délibération n°D2025-012

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code Général des impôts notamment ses articles 1639A et suivants ;
- Vu l'état 1259 COM reçu le 18 mars 2025 détaillant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices de l'année ;
- Considérant que le produit fiscal attendu chaque année résulte de l'application des taux fixés par l'assemblée délibérante aux bases nettes d'imposition ;

M. Le Maire propose de :

- ✓ MAINTENIR les taux d'imposition comme suit pour l'année 2025 :

TAXES	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Taxes d'habitation	16,65 %	16,65 %
Foncier Bâti	30,29 %	30,29 %
Foncier non Bâti	40,88 %	40,88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ De maintenir pour l'année 2025 les taux ci-dessus présentés
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

M. Le Maire soumet les propositions budgétaires des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2025, qui sont équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Budget Principal			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	1 647 893,00€	Recettes	517 174,00€
Recettes	1 647 893,00€	Dépenses	517 174,00€

Budget Lotissements			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	165 733,60€	Recettes	165 733,60€
Recettes	165 733,60€	Dépenses	165 733,60€

Budget Panneaux Photovoltaïques			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	9 855,66€	Recettes	5 530,26€
Recettes	9 855,66€	Dépenses	5 530,26€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **ADOpte** à la majorité des voix des membres présents et représentés les différents budgets primitifs pour l'exercice 2025, présentés ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°D2025-014

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mai 2021,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Agent Technique non titulaire, à temps complet en raison d'un accroissement d'activité pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est créé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2025 et renouvelable 3 mois supplémentaires en fonction des besoins du service

L'emploi est créé au grade d'Adjoint Technique Territorial à l'échelon 1,

Le tableau des emplois des non titulaires sera ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ La création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire, à temps complet, avec une date d'effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois supplémentaires en fonction des besoins du service
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire expose,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance **à effet au 1^{er} janvier 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Risque prévoyance

- ▶ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ▶ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - **d'un montant de 10€/agent/mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- ▶ D'autoriser le M. Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- ▶ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ▶ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - **d'un montant de 15€/agent/mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- ▶ D'autoriser le M. Le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Dispositif Argent de Poche 2025

Délibération n°D2025-016

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune a décidé de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2025, en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (PPETSPP).

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 14 et 17 ans (inclus) de travailler en demi-journée de 3 heures ou journée de 6h, dont 30 minutes de pause par demi-journée, pour 30 jours maximum par an, au sein des services municipaux. Les jeunes sont encadrés par les agents communaux des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15€ par jeune, sans charge salariale ou patronale pour la collectivité.

Les jeunes de 18 à 25 ans (inclus) ne sont pas exclus mais leur entrée dans un chantier sera soumise obligatoirement à une prescription de la Mission Locale s'assurant, en amont, que le jeune est sans activité ou en difficulté.

Le déroulement des activités se fait exclusivement pendant les périodes de congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2025 ;
- De signer l'agrément 2025 « chantiers à caractère éducatif dit dispositif Argent de Poche » auprès de la DDETSPP
- De prévoir les crédits suffisants au budget principal.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

Délibération n°D2025-017

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses article L2122-15, L2121-19 et L2122-21,

M. Le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public à compter du **1^{er} avril 2025** comme suit :

Du Lundi au Vendredi
9h00 – 12h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De valider la modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public comme mentionné ci-dessus,
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Convention de formation d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Délibération n°D2025-018

Accusé de réception en Préfecture le 26 mars 2025

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels « gestion financière, paie, répertoire électoral... » du Centre de Gestion 79 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres, la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2025-2027 ci-annexée,
- ▶ D'approuver les conditions financières et les tarifs proposés,
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Convention de renouvellement partenariat SIGIL

Sujet annulé

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Etat d'avancement du PLUi : La Communauté de Communes Airvudais - Val du Thouet présentera prochainement les éléments de diagnostic et les enjeux du territoire à la population sous la forme d'une exposition itinérante qui se tiendra pour notre Commune du 5 au 12 juin à la Mairie. La Communauté de Communes sera également présente à la foire de Pâques (21 avril) et tiendra un stand afin d'informer sur la démarche du PLUi. Une réunion publique sera prochainement organisée. En parallèle, une rencontre communale ayant pour objectif de commencer la traduction réglementaire et cartographique du PLUi à travers un 1^{er} atelier avec les Elus est prévue le 16 avril de 8h30 à 11h à la Communauté de Communes

- ❖ Commémoration 8 mai : l'organisation de la journée est présentée en s'associant avec la Commune d'Airvault. Horaires des recueils :
 - ✓ 9h45 : Les Jumeaux
 - ✓ 10h30 : Polonais à Assais-Les-Jumeaux
 - ✓ 11h00 : Nécropole à Airvault
 - ✓ 12h00 : Assais
 - ✓ 12h30 : Vin d'honneur « La Jaulerie » suivi d'un repas offert pour les habitants de plus de 70 ans

- ❖ Ecole : suite à la réunion de l'école, Adrien MILLET informe les élus des différentes requêtes qui ont été sollicitées, à savoir : problème de sonnette, travaux d'isolation au niveau des fenêtres, des portes et du faux plafond de la partie maternelle.

- ❖ La Grimaudière : M. Le Maire indique qu'une nouvelle machine à pain a été installée par le Restaurateur

- ❖ Lieu dit « Cerzay » :
 - ✓ Adrien MILLET fait part au Conseil du sérieux problème d'invasion de rats au qui devient invivable et qui pollue le village
 - ✓ Par ailleurs, Information est donnée sur le remplacement du flotteur de la bache incendie.

- ❖ Entretien chemins : Fabrice DURAND signale que les chemins ont été remblayés et que la balayeuse a commencé le nettoyage des rues.

- ❖ Stockage d'électricité par batterie de la Société Acacias : Joël NERBUSSON, déplore le manque d'information sur ce dossier et l'absence d'enquête publique qui selon lui était nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h22

Le Secrétaire de Séance,
Annie LAURENTIN

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN